



**Appel d'offres N° 02/2020/AUF/IFADEM-PAPDES/**

**Fourniture de dictionnaires, à destination des bénéficiaires de l'année 03 de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des apprentissages premiers et de la direction des établissements scolaires de la Côte d'Ivoire (IFADEM-PAPDES)**

Contacts : [ifadem.papdesci@auf.org](mailto:ifadem.papdesci@auf.org)

**Date limite de réception des offres :**  
**Vendredi 03 Juillet 2020 à 15h00 GMT**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2. CLAUSES GENERALES</b> .....	3
<b>3. CLAUSES PARTICULIERES</b> .....	8
<b>3.1. Maitre d'ouvrage dans le cadre de cet appel d'offres</b> .....	8
<b>3.2. Objet de l'appel d'offres</b> .....	8
<b>3.3. Présentation du marché</b> .....	8
<b>3.4. Période de validité</b> .....	9
<b>3.5. Contenu des offres</b> .....	9
<b>3.5.1. Offre technique</b> .....	9
<b>3.5.2. Offre financière</b> .....	9
<b>3.5.3. Propriété des offres</b> .....	9
<b>3.6. Entreprise en groupement et consortium</b> .....	9
<b>3.7. Ouverture des offres</b> .....	10
<b>3.8. Evaluation des offres</b> .....	10
<b>3.8.1. Examen du contenu administratif des offres</b> .....	10
<b>3.8.2. Evaluation technique</b> .....	10
<b>3.8.3. Évaluation financière</b> .....	10
<b>3.8.4. Visite d'évaluation</b> .....	11
<b>3.9. Délai de livraison</b> .....	11
<b>3.10. Définition des quantités</b> .....	11
<b>3.11. Sélection des offres</b> .....	11
<b>3.11.1. Comité de sélection</b> .....	11
<b>3.11.2. Critères de rejet des offres</b> .....	11
<b>3.12. Méthodologie de sélection des offres</b> .....	11
<b>3.13. Pénalités de retard</b> .....	12
<b>ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DICTIONNAIRES A DESTINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE PRIMAIRE (DEP) DE L'ANNEE 03 DU PROJET</b> .....	14
<b>ANNEXE 2 – Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)</b> .....	15
<b>ANNEXE 3 – Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)</b> .....	17

## 1. INTRODUCTION

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu une subvention au titre de la 2<sup>ème</sup> phase du contrat de désendettement et de développement (C2D) approuvée par l'Agence Française de Développement pour le financement du programme « Développement de l'éducation, la formation, l'insertion des jeunes-DEFI-Jeunes 2 ».

**Quant au projet** Education-Formation mis en œuvre par le MENETFP représenté par l'UCP-EF, il comprend trois (03) composantes dont la Composante 1 intitulée Enseignement de Base. Celle-ci contient un volet dédié à la formation de 10 000 instituteurs, de 15 000 Directeurs d'écoles primaires et de 1 000 chefs d'établissements de l'enseignement secondaire. **Ce volet a pris la forme d'un projet dénommé Initiative francophone pour la formation à distance des maitres (IFADEM) pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des apprentissages premiers et de la direction des établissements scolaires de la Côte d'Ivoire (IFADEM-PAPDES).**

En Côte d'Ivoire, le dispositif IFADEM-PAPDES bénéficie de l'appui financier de l'Agence française de Développement (AFD) et est mis en œuvre par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) en coordination avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à travers l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation (IFEFF).

En termes de dotation des bénéficiaires et des acteurs en documentation pédagogique, les investissements à réaliser dans le cadre des différentes composantes visent à faciliter les actions d'autoformation des bénéficiaires, de suivi et de supervision pédagogiques menées par les encadrants.

Le présent appel d'offres précise les conditions générales et particulières d'attribution du marché cité en objet.

## 2. CLAUSES GENERALES

### Article 1 :

- Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.
- Le soumissionnaire doit également remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les cahiers de charges
- Le soumissionnaire doit également avoir une bonne maîtrise dans la réalisation de marchés analogues au présent marché en contexte Ivoirien.

**Article 2 :** Les personnes physiques ou morales en liquidation ou en redressement judiciaires ne sont pas admises à soumissionner.

### Article 3 :

- Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en **4 exemplaires** papier, ainsi que sur un support électronique (clé USB).
- Les offres seront **réceptionnées à l'antenne de l'AUF d'Abidjan (Université FHB, Ecole Normale Supérieure (ENS)), au plus tard, le vendredi 03 juillet 2020 à 15h 00 GMT**, le cachet de l'AUF faisant foi. L'ouverture publique des offres aura lieu le lundi 06 juillet 2020 à 10h00 GMT à l'adresse indiquée ci-dessous :

*Antenne de l'AUF, Université Félix HOUPHOUET-Boigny, Ecole Normale Supérieure, Abidjan, Cocody.*

**Article 4** : L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Agence universitaire de la Francophonie**  
**Antenne d'Abidjan**  
**Comité d'évaluation des offres IFADEM-PAPDES**  
**AO N°02/2020/AUF/IFADEM-PAPDES/**  
**22B.P. 450 Abidjan 22, Côte d'Ivoire**  
**Tél : (+225) 67981130/68430757/67980569**

Cette enveloppe portera la mention :  
**APPEL D'OFFRES N° 02/2020/AUF/IFADEM-PAPDES/**  
**IFADEM-PAPDES**  
Comité d'évaluation des offres  
**« A ne pas ouvrir avant le lundi 6 juillet à 10h00 GMT »**

Chacune des enveloppes intérieures présentera :

- ✓ **Une première enveloppe portant la mention « OFFRE TECHNIQUE – « A ne pas ouvrir avant le lundi 06 juillet 2020 à 10h00 GMT »** et contenant le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres.
- ✓ **Une deuxième enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE – A ne pas ouvrir avant le lundi 06 juillet 2020 à 10h00 GMT »** et contenant l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent bien établir une distinction entre l'offre technique et l'offre financière. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

**Article 5** : Tous les soumissionnaires sont autorisés, en cas de nécessité à remettre leur offre par courrier électronique. La date d'envoi du courrier électronique fera foi.

**Article 6** :

- Les soumissions seront conformes au cahier des charges.
- Tous renseignements complémentaires et précisions en réponse aux questions émises par l'AUF seront envoyés par courrier électronique exclusivement au(x) soumissionnaire(s) concerné (s) et ayant transmis son adresse électronique à : [ifadem.papdesci@auf.org](mailto:ifadem.papdesci@auf.org)

**Article 7** : La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'AUF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

**Article 8** : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres.

**Article 9** : Les prestations seront effectuées selon le cahier de charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres. Le (ou les) prestataire(s) retenu(s) comme adjudicataire(s) ne pourra(ont) sous-traiter ses (leurs) prestations qu'avec le consentement écrit et préalable de l'AUF.

**Article 10** : L'AUF se réserve le droit de faire exécuter une partie ou la totalité du marché par d'autres prestataires, en dehors de l'adjudicataire, en cas de défaillance de celui-ci.

**Article 11** : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

- ◆ Pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier de charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
- ◆ Pour l'offre financière : le montant toutes taxes comprises (conception, transport et livraison de l'objet de la prestation) de la soumission et le montant du cautionnement. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier de charges ;
- ◆ La date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

**Article 12** : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

- a. indiquant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale du pays par la présentation des pièces ci-dessous à jour ;
  - i. Le registre du Commerce comportant les numéros d'enregistrement
  - ii. un certificat d'immatriculation valide ;
  - iii. L'attestation de régularité fiscale (DGI) en cours de validité ;
  - iv. L'attestation de régularité sociale (CNPS) en cours de validité.
  - v. Le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
  - vi. Une déclaration spécifiant que le soumissionnaire n'est pas en redressement judiciaire, ni en liquidation, ni sous plan de sauvegarde ;
- b. Incluant dans son dossier une liste spécifiant :
  - i. l'équipement technique,
  - ii. les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
  - iii. les références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les documents indiqués en i),ii),iii),iv),v) et vi) ci-dessus constituent le dossier administratif et concernent les soumissionnaires de nationalité ivoirienne. La présence de ces pièces et leur validité attestent de la conformité administrative du dossier du soumissionnaire. Ce dossier pourra être joint au dossier de soumission. Dans tous les cas, il sera exigé à l'attributaire, 10 jours au plus tard à partir de la date de notification de l'attribution du marché.

Les soumissionnaires non-ivoiriens devront fournir la preuve du respect de ces exigences administratives par des documents équivalents provenant des autorités légales compétentes de leur pays d'origine.

**Article 13** : Sera retenue l'entreprise qui, ayant obtenu la note technique minimale pour accéder à l'évaluation financière, aura déposé l'offre la mieux disante, c'est-à-dire la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix en application de la grille définie au point 3.11 « **Critères de sélection des offres** » des clauses particulières ci-après.

**Article 14** : En cas de prestation supplémentaire concernant les mêmes équipements, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'AUF et le prestataire.

**Article 15** : L'AUF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- a. En cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'AUF

pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

- b. lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- c. En cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

**Article 16 :** L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'AUF se réserve le droit de demander que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

**Article 17 :** L'AUF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire...quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

**Article 18 :** Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

**Article 19 :** Dans les marchés passés dans le cadre de la mise en œuvre du projet, objet du présent contrat de partenariat, les frais commerciaux extraordinaires sont interdits. Ces frais désignent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas au moins d'un contrat autonome en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

**Article 20 :** L'AUF s'engage en outre à introduire dans les contrats signés avec les prestataires, des clauses aux termes desquelles l'entreprise contractante déclare :

- ◆ que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à perception de Frais Commerciaux Extraordinaires et que, dans l'éventualité où des Frais Commerciaux Extraordinaires auraient été payés, elle s'engage à reverser un montant équivalent à l'AUF pour qu'elle le restitue au MENETFP. Dans le cas d'un cofinancement, le reversement sera proportionnel à la part financée par le MENETFP ;
- ◆ qu'elle n'a pas proposé et ne proposera pas, directement ou indirectement, des avantages quelconques (offres, promesses de dons...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

**Article 21 :**

- ◆ Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'AUF.

- ◆ L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'AUF seront rédigés dans la langue française.

**Article 22 :** Le soumissionnaire supportera tous les frais engagés avant la signature du contrat et afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'AUF n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Article 23 :**

1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans le dossier d'appel d'offres après la date limite de soumission fixée par l'AUF. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'AUF.
2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'AUF peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité du cautionnement provisoire sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**Article 24 :**

1. Le soumissionnaire fournira un cautionnement provisoire en garantie de l'engagement que constitue son offre. Ce cautionnement fera partie intégrante de son offre.
2. Pour le présent appel d'offres le montant du cautionnement provisoire est fixé à **2 350 000 Fcfa**. Le cautionnement devra :
  - a. au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après: (i) une caution personnelle et solidaire, ou (ii) une lettre de crédit irrévocable, ou (iii) un chèque de banque;
  - b. provenir d'une banque, d'un établissement financier ayant un correspondant en Côte d'Ivoire ou d'un tiers agréés à cet effet par le Ministre ivoirien chargé de l'économie et des finances;
  - c. dans le cas d'une caution personnelle et solidaire, être conforme au formulaire de caution figurant à l'**ANNEXE 2 – Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)**
  - d. être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'AUF dans le cas où les conditions énumérées à la clause 5 de l'article 24 sont évoquées ;
  - e. être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
  - f. demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 2 de l'article 23
3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement provisoire, selon les dispositions de la clause 1 de l'article 24, sera écartée par l'AUF comme étant non conforme.
4. Les cautionnements provisoires des soumissionnaires non retenus leur seront restitués au plus tard 15 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
5. Le cautionnement provisoire peut être saisi :
  - a. si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 2 de l'article 23;
  - b. s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
    - ◆ n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
    - ◆ manque à son obligation de signer le marché en application de l'article 25 ;
    - ◆ manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 26 ;
7. Le cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, le cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

**Article 25 :** L’Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement et le projet de contrat de prestation de services par courriel et par voie postale.

Dans les quatorze (14) jours au plus, suivant la réception de l’Acte d’Engagement et le projet de contrat , le soumissionnaire retenu, le signera, le datera et le renverra à l’AUF

**Article 26 :** Dans les sept jours (07) jours suivant la réception de la notification par l’AUF de l’approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira un cautionnement définitif, en utilisant le Formulaire de cautionnement définitif figurant à l’**ANNEXE 3 – Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)**

Le défaut de soumission par le soumissionnaire retenu, du cautionnement définitif susmentionné, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant de résiliation du marché et de saisie du cautionnement provisoire, auquel cas l’AUF pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l’offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et classée la deuxième mieux- disant, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

### **3. CLAUSES PARTICULIERES**

#### **3.1. Maître d’ouvrage dans le cadre de cet appel d’offres**

Le maître d’ouvrage, dans le cadre de cet appel d’offres est l’Agence universitaire de la Francophonie, 3032-3034 Boulevard Edouard-Montpetit Montréal, (Québec) H3T 1J7 Canada et son représentant en Abidjan, l’antenne de l’AUF, sise dans l’enceinte de l’Ecole normale supérieure, à Abidjan, Cocody.

#### **3.2. Objet de l’appel d’offres**

Dans le cadre du renforcement des capacités des bénéficiaires et de l’amélioration des outils de formation, l’Agence universitaire de la Francophonie, à travers le PAPDES souhaite acquérir des dictionnaires à destination des acteurs et des bénéficiaires de l’an O3 de l’IFADEM-PAPDES.

Le choix qui a été fait est de les équiper en dotation pédagogique, notamment de dictionnaires. L’intérêt de ce choix est de permettre un accès à des contenus physiques facilitant leur préparation de leçons et l’amélioration de leur culture générale.

**L’objectif de l’AUF est donc de procéder le plus rapidement possible à la fourniture de ce matériel au public bénéficiaire.**

#### **3.3. Présentation du marché**

Le présent appel d’offres a pour objet la sélection de prestataires pour la fourniture des services suivants :

<b>N° du lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Description</b>
<b>Lot</b>	Fourniture et livraison de 6000 dictionnaires de langue française pour des directeurs d’école primaire (DEP) de l’année 03 du projet IFADEM-PAPDES.	L’AUF souhaite acquérir auprès d’un prestataire la fourniture de dictionnaires à l’usage des DEP Les livrables attendus sont les suivants : ⇒ La fourniture du matériel en quantité et en qualité et selon les spécifications minimales requises dans le cahier des charges techniques ; ⇒ La livraison desdits documents dans un lieu en Abidjan – Côte d’Ivoire qui sera communiqué au prestataire retenu.

Les quantités et les spécifications techniques requises pour chaque élément sont spécifiées dans le cahier des charges techniques.

### **3.4. Période de validité**

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

### **3.5. Contenu des offres**

Les parafes sur l'ensemble des documents -réponses, sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges, sont obligatoires.

#### **3.5.1. Offre technique**

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités techniques définies dans le cahier des charges annexé. Elle devra répondre pour chacun des lots de manière complète aux spécifications techniques et aux exigences décrites.

**Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique comportant :**

- ◆ La présentation du candidat
  - ◆ Les références du candidat
  - ◆ Le cautionnement provisoire établi conformément aux dispositions de l'article 24
  - ◆ des attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du Candidat; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire
  - ◆ tout autre document stipulé dans le dossier d'appel d'offre
  - ◆ Le dossier administratif du candidat complet (ce dossier pourra être complété si le soumissionnaire est l'attributaire final)
  - ◆ Les fiches techniques des matériels et systèmes proposés en réponse aux cahiers de charges ;
  - ◆ Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en un seul exemplaire).
- Le cahier des charges du dossier - réponse doit être paraphé.**
- ◆ Une copie du dossier sur un support numérique (Clé USB)

#### **3.5.2. Offre financière**

L'offre financière doit préciser le coût en Fcfa toutes taxes comprises (T.T.C) détaillé du matériel et des prestations selon le cahier des charges. Les coûts TTC doivent prendre en compte les frais de fret, de dédouanement et de livraison. Dans le cadre de son offre financière, le soumissionnaire pourra ainsi proposer des modalités de paiement plus favorables que celles proposées par l'AUF dans le présent appel d'offres. Ainsi, le renoncement à la perception d'une avance à la signature du contrat constituerait un critère favorable pour l'évaluation de l'offre financière.

#### **3.5.3. Propriété des offres**

L'AUF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

### **3.6. Entreprise en groupement et consortium**

Lorsque le soumissionnaire est constitué d'entreprises en groupement ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout le marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager le groupement ou le consortium. La composition du groupement ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'AUF. Toutes les entreprises du groupement ou consortium doivent remplir les obligations et fournir les informations requises à l'appel

d'offres.

L'offre ne peut être signée par le représentant du groupement ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres du groupement ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant le groupement ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres du groupement ou du consortium. Chaque membre du groupement ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

### **3.7. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres aura lieu **le lundi 06 juillet 2020 à 10h00 GMT à l'adresse mentionnée en introduction du présent document.**

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre. Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué, ni après.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'AUF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Les offres soumises après le délai de réception seront rejetées.

### **3.8. Evaluation des offres**

**Lors des délibérations, l'évaluation par le comité mis en place à cet effet, comporte trois phases**

#### **3.8.1.Examen du contenu administratif des offres**

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est complète ou non quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres, notamment en son article 12a. Une offre est complète lorsqu'elle respecte les points i) à vi) du point a) de l'article 12

Cette classification des offres administrativement complètes ou non complètes devra être dûment indiquée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas complète selon le dossier d'appel d'offres, elle peut être complétée par le soumissionnaire concerné s'il est attributaire. Et il lui sera accordé un délai n'excédant pas dix (10) jours pour compléter le dossier. Tous les dossiers sont analysés au cours de la deuxième phase.

#### **3.8.2.Evaluation technique**

Au cours de cette deuxième phase, les offres seront analysées par le comité d'évaluation, qui leur attribuera une note technique.

#### **3.8.3.Évaluation financière**

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues seront évaluées. Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la

substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence et ne sera adressée qu'au soumissionnaire concerné.

### 3.8.4. Visite d'évaluation

Le Comité d'évaluation se réserve le droit, avant l'adjudication définitive du marché au soumissionnaire retenu, de procéder à une visite de terrain dans les locaux du prestataire. Cette visite a pour but d'évaluer sur pièce, les capacités opérationnelles du prestataire et la conformité des déclarations dans l'offre technique avec la réalité.

### 3.9. Délai de livraison

**Le délai de livraison sera considéré comme un critère déterminant de sélection.** L'objectif de l'AUF est que le matériel soit réceptionné par son antenne, situé à Abidjan, Côte d'Ivoire, **au plus tard 30 jours calendaires après la notification du marché au soumissionnaire retenu.**

Il est précisé que le respect des délais de livraison et de parfaite exécution des prestations par l'adjudicataire constitue des conditions déterminantes de l'engagement de l'AUF et que leur non-respect sera de nature à permettre l'annulation, au tort de l'adjudicataire, du marché et l'engagement de sa responsabilité ; ceci indépendamment des pénalités qui pourraient être appliquées.

### 3.10. Définition des quantités

L'AUF se réserve le droit de varier les quantités de commande sur plus ou moins 10% des quantités initiales sans incidence tarifaire sur les coûts unitaires proposés ni sur le délai de livraison ou d'exécution. Dans ce cas, l'adjudicataire ne peut demander de compensation à l'AUF.

### 3.11. Sélection des offres

#### 3.11.1. Comité de sélection

Les membres du comité de sélection seront issus de :

- ◆ L'AUF ;
- ◆ L'équipe-projet IFADEM-PAPDES/AUF ;
- ◆ Le secrétariat exécutif IFADEM-CI.
- ◆ L'UCP-EF

#### 3.11.2 Critères de rejet des offres

Lors de l'évaluation technique par le comité mis en place à cet effet, l'absence du cautionnement provisoire et la non-rédaction du dossier de soumission entièrement langue française sont chacune , un critère de rejet.

### 3.12. Méthodologie de sélection des offres

La méthodologie de sélection des offres comportera deux types d'évaluation, telles que décrites ci-après.

<b>Evaluation technique (30points)</b>	La <b>phase 1</b> consiste en l'analyse des offres techniques sur la base de la fiabilité, la qualité du dossier administratif <b>selon les dispositions de l'article 12a</b> des clauses générales	
	L'attestation de régularité fiscale (DGI) ; à jour (datant d'au plus trois mois à la date de l'ouverture du présent appel d'offres)	<b>En dehors du cautionnement, si un ou tous ces éléments n'existent pas dans le dossier, celui-ci</b>
	L'attestation de régularité sociale (CNPS) ; (DISA des trois derniers mois)	

	<p>Le registre de commerce</p> <p>Une déclaration spécifiant que le soumissionnaire n'est pas en redressement judiciaire, ni en liquidation, ni sous plan de sauvegarde (datant d'au plus deux mois à la date de l'ouverture du présent appel d'offres)</p> <p>Cautionnement provisoire</p>	<p><b>peut être complété si le soumissionnaire est attributaire du marché</b></p> <p><b>Si la copie du cautionnement provisoire n'est pas présente, l'offre est rejetée.</b></p>
<p><b>L'évaluation financière (70points)</b></p>	<p>La <b>phase 2</b> consiste en l'analyse des offres techniques sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la conformité du matériel proposé avec l'expression des besoins et les spécifications techniques du cahier des charges l'équipement technique <b>(5 pts)</b></li> <li>▪ la qualité ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres <b>(5 pts)</b> ;</li> <li>▪ les références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne <b>(4pts)</b></li> <li>▪ Bonne maîtrise dans la réalisation du présent marché en contexte Ivoirien <b>(5pts)</b></li> <li>▪ la description du processus de livraison <b>(2pts)</b></li> <li>▪ de la description du service après-vente <b>(2pts)</b></li> <li>▪ des délais proposés pour la fourniture du matériel sur place en comparaison des 30 jours proposés par l'AUF ( <b>7 pts</b>).</li> </ul> <p><b>Cette phase 2 compte 30 points. Afin d'accéder à la phase l'évaluation financière, le soumissionnaire devra impérativement avoir obtenu une note supérieure ou égale à 25.</b></p> <p>L'évaluation financière consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint cette phase, c'est-à-dire qui n'auront pas obtenu 25 points ou plus à la phase 2 de l'évaluation technique, ne seront pas ouverts. Cette phase compte pour 70 points.</p> <p>La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :</p> $\text{Note Financière (NF)} = 70 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$ <p><sup>1</sup> Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise</p>	

La note finale est la somme des notes des deux évaluations, sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

### 3.13. Pénalités de retard

Si le fournisseur ne pouvait pas terminer le projet de déploiement de tout ou partie des équipements commandés à la date de livraison fixée dans son offre, l'AUF pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable retenir à titre de pénalité 0,3 % du montant hors taxe de la facture correspondant aux éléments non livrés par jour de retard calendaire, à compter du premier jour de retard.

Les pénalités sont cumulables et plafonnées à 50% du montant du marché global.

Elles ne sont pas exclusives des dommages et intérêts que l'AUF pourrait réclamer au titre du préjudice subi par elle en cas de retard imputable à l'adjudicataire.

## **ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DICTIONNAIRES A DESTINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE PRIMAIRE (DEP) DE L'ANNEE 03 DU PROJET**

### **DESCRIPTION**

L'AUF souhaite faire procéder à la fourniture de 6.000 dictionnaires qui seront essentiellement destinés à la troisième vague des Directeurs d'écoles primaires en formation et à leurs encadrants.

### **LES PRESTATIONS ATTENDUES**

Les prestations attendues sont les suivantes :

- ◆ La fourniture de dictionnaires conformément à la quantité et selon les spécifications minimales requises décrites dans la section « **CARACTERISTIQUES** ».
- ◆ Leur livraison dans les délais au Bureau de l'antenne AUF en Abidjan – Côte d'Ivoire sis au sein de l'Ecole Normale Supérieure à Cocody ou tout autre lieu indiqué à Abidjan.

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DES OUTILS**

Le prestataire devra absolument :

- fournir une offre financière et une offre technique comportant un descriptif de son expérience dans la livraison d'outils de même type, surtout dans le contexte ivoirien.
- décrire le processus et les stratégies depuis l'achat jusqu'à la livraison de même que les réparations envisagées en cas de défaillance constatées après livraison.
- assurer, sans sollicitation d'aucune sorte de l'Antenne de l'AUF, la livraison du matériel dans les délais au Bureau de l'antenne AUF en Abidjan – Côte d'Ivoire sis au sein de l'Ecole Normale Supérieure à Abidjan, Cocody ou dans tout autre lieu à Abidjan.

### **CARACTERISTIQUES**

- ◆ Dictionnaires généralistes de français ;
- ◆ Environ 60 000 mots de la langue française avec les locutions, l'étymologie, la prononciation ;
- ◆ Poids environ 2kg ;
- ◆ Nombre de pages : environ 2000.

## **ANNEXE 2 – Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)**

*[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de cautionnement provisoire conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

**Garantie d'offre numéro :***[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire.

A la demande du candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement à nous porter caution et à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:

1. ne signe pas le marché ; ou

2. ne fournit pas le cautionnement définitif du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Candidats ; ou

d) s'il a fait l'objet d'une sanction des autorités compétentes ou de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et du cautionnement définitif émis en votre nom, selon les Instructions au Candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après la désignation de l'attributaire.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission est établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

**LA CAUTION**

**LE CREANCIER**

### **ANNEXE 3 – Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)**

*[Sur demande de l'attributaire, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'un cautionnement définitif est exigé en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au marché]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,<sup>1</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

---

<sup>1</sup> *L'Autorité Contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité Contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité Contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*